

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

du vendredi 19 juin 2020

L'an deux vingt, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Pierre Marie LE FOLL, en séance publique dans le respect des contraintes sanitaires en vigueur.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 15 juin 2020

Présents : Monsieur Michel DELAGRANGE,
Mmes Béatrice DUPUIS, Catherine LAMY, Fanny GENAUX, Dominique ALDEBERT, Marie-Laurence PILLON-CARRARA, Coralie BERENGER, Valérie RICHARD.
Mrs Jean-Pierre FREMONT, Laurent RUHAUT, Alain BONNEAU, Christopher DEREMY, Aimé LECLERCQ, Jean-Marc DELHOMMEAU, Frédéric DEOM

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel DELAGRANGE.

Béatrice DUPUIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'assentiment du conseil municipal concernant le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal du 26 mai 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Indemnités du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le code susvisé fixe un taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 voix contre (Mrs DELHOMMEAU, DEOM et Mme RICHARD), décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par le CGCT :

- Maire : 51,6 %
- Adjoints : 19,8 %

Article 2 : dit que ces mesures sont applicables à compter du 26 mai 2020.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – article 6531 du budget communal

2. a. Budget communal M14 – Compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019.
Les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Section Fonctionnement	574 691,52 €	1 548 450,88 €	973 759,36 €
Section Investissement	145 629,38 €	83 160,27 €	- 62 469,11€

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Sous la présidence de Monsieur FREMONT,
Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 contre (Valérie RICHARD), 1 abstention (Frédéric DEOM)

Le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2019

b. Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par M. DEVOS, Trésorier de Liancourt,
- Le Compte de Gestion 2019 est conforme au Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019, par le Trésorier, n'appelle ni remarque, ni réserve de sa part.

c. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- Le déficit d'investissement 62 469,11 €, à la section d'investissement, au compte 001 – dépenses.
- L'excédent de fonctionnement 973 759,36 € à la section de fonctionnement, compte 0002 – recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire

d. Taux communaux 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire le taux des Taxes Communales, pour l'Exercice 2020, ainsi qu'il suit :

Taxe Foncier Bâti	19.05 %
Taxe Foncier Non-Bâti	82.39 %

e. Subventions aux Associations et CCAS

Vu les bilans 2019 et les prévisions budgétaires pour l'année 2020 présentés par les associations,
Vu les demandes de subventions présentées,
Vu la période de crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASA (Association Sportive d'Angicourt)	2 000 €	1 contre (Mme RICHARD)
AAPAA (Associations des Anciens Pompiers)	420 €	
APEA (Association des Parents d'Élèves)	450 €	1 abstention (Mme RICHARD)
Bibliothèque	3 000 €	
Fêtes et Loisirs	300 €	
Foyer Rural	2 000 €	1 contre (Mme RICHARD) 1 abstention (M. RUHAUT)
ASPIC (Association Pédagogique des Enseignants)	120 €	
UNAPEI (Association des Parents de Personnes handicapées)	500 €	6 abstentions (Mrs RUHAUT, LECLERCQ, BONNEAU, FREMONT et Mmes ALDEBERT, DUPUIS) 1 contre (Mme GENAUX)
CCAS	8 000 €	4 abstentions : (Mmes GENAUX, BERENGER, PILLON-CARRARA et M DEREMY) 3 contre : (Mrs DELHOMMEAU, DEOM et Mme RICHARD)

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 pour les associations et 657362 pour le CCAS.

Madame DUPUIS et Monsieur BONNEAU ne prennent pas au vote pour l'attribution des subventions à l'association Fêtes et Loisirs en raison des fonctions qu'ils y occupent.

f. Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, à 12 voix pour et 3 voix contre (Mrs DELHOMMEAU et DEOM, Mme RICHARD)

- Adopte, le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

1 598 837,36 € en section de fonctionnement
731 129,01 € en section d'investissement

3. a. Budget Assainissement M49 - Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019.

Les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Section Exploitation	54 321,28 €	36 393,25€	-17 928,03 €
Section Investissement	28 357,73 €	208 803,55 €	180 445,82 €

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Sous la présidence de Monsieur FREMONT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 2 abstentions (Valérie RICHARD , Frédéric DEOM)

- Approuve le compte administratif 2019

b. Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par M. DEVOS, Trésorier – Trésorerie de Liancourt,
- Le Compte de Gestion 2019 est conforme au Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019, par le Trésorier, n'appelle ni remarque, ni réserve de sa part.

c . Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils figurent au compte administratif

- Adopte les résultats de l'exercice 2019 comme suit
Excédent de la section d'investissement 180 455,82 €
Déficit de la section d'exploitation 17 928,03 €
- Décide d'affecter :
 - Le solde de 180 455,82 € à la section d'investissement, au compte 001 - recettes.
 - Le solde de 17 928,03 € à la section d'exploitation au compte 0002 – dépenses.

d . Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire

- Adopte à 14 voix pour et 1 voix contre (M. DEOM), le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - 36 693,88 € en section d'exploitation
 - 199 211,67 € en section d'investissement

4. PLU : Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur RUHAUT, adjoint au maire chargé de l'urbanisme qui présente le sujet.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants ;

Monsieur l'adjoint au Maire indique que le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants, autorise les communes dotées d'un PLU à instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) simple sur tout ou partie des zones urbaines (indicatif U) et à urbaniser (indicatif 1AU) délimitées par ce plan.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme précise que le Droit de Prémption Urbain simple n'est pas applicable :

- à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.
- à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.
- à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce Droit de Prémption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Monsieur l'adjoint au Maire explique que le DPU renforcé est un outil de politique foncière mis à disposition de la commune. Dans les zones soumises à ce DPU renforcé, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Dans le cas où la commune est intéressée par le bien mis en vente, elle doit motiver son achat. En effet, l'usage du Droit de Prémption Urbain n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général ou de constituer des réserves foncières prévues à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Considérant que l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain simple n'apparaît pas être un outil suffisant pour préempter les lots de copropriété et les immeubles construits depuis moins de 4 ans, ainsi que pour intervenir sur les cessions de parts ou d'actions de sociétés.

Considérant que l'instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé permettrait ainsi la constitution de réserves foncières pour :

- la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme.
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et de lutte contre l'insalubrité.
- la réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs, public ou d'intérêt général.
- le restructuration urbaine.
- l'organisation, le maintien et le développement d'activités économiques dans leur diversité.
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels.

Monsieur RUHAUT propose au conseil municipal le vote d'un droit de prémption urbain renforcé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 3 voix contre (Mme RICHARD, Mrs DELOMMEAU DEOM) et 3 abstentions (Mme BERENGER, Mrs DEREMY et LECLERCQ)

- DECIDE d'instaurer un Droit de Préemption Urbain renforcé en application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme au profit de la commune sur l'ensemble des parcelles classées en zones urbaines (indicatif U) et en zone à urbaniser (indicatif AU) telles que définies dans le PLU approuvé en date du 15 novembre 2019 (cf. plan annexé à la présente délibération).
- DIT que si le DPU renforcé est mis en œuvre, son exécution sera soumise à l'approbation du conseil municipal.
- DONNE délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain renforcé conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.
- DIT que, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes : affichage en mairie pendant un mois, mention dans deux journaux habilités diffusés dans le département de l'Oise.
- RAPPELLE que le périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé sera annexé au dossier du PLU approuvé, via un arrêté de mise à jour, conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme,
- DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.
- DIT qu'une copie de cette délibération et son annexe cartographique sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir : au Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau du Tribunal de Grande Instance, au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

5. Création / suppression de poste adjoint administratif

Vu la loi n°84/53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 12 juin 2018,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de deuxième classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2020,

- Filière : Administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 2

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 février 2020,

- Filière : Administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif
- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

6. Désignation des membres des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer deux commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission des travaux
- La commission fêtes et cérémonies

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

- Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission des travaux :

- Michel DELAGRANGE
- Jean-Pierre FREMONT
- Béatrice DUPUIS
- Alain BONNEAU
- Jean-Marc DELHOMMEAU
- Christopher DEREMY
- Fanny GENAUX

- Commission fêtes et cérémonies :

- Michel DELAGRANGE
- Catherine LAMY
- Béatrice DUPUIS
- Jean-Pierre FREMONT
- Alain BONNEAU
- Christopher DEREMY
- Dominique ALDEBERT

7. Syndicat Intercommunal des Eaux de Cinqueux (SIE) : désignation des délégués

La commune étant adhérente au SIE, il convient de procéder à l'élection de 3 titulaires et 1 suppléant.
Suite à l'appel de candidature,

Le Conseil Municipal,

- Désigne :
 - Laurent RUHAUT, titulaire
 - Marie-Laurence PILLON-CARRARA, titulaire
 - Michel DELAGRANGE, titulaire
 - Aimé LECLERCQ, suppléant

8. Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées et des Réseaux (SITTEUR) : désignation des délégués

La commune étant adhérente au SITTEUR, il convient de procéder à l'élection de 2 titulaires et 2 suppléants.
Suite à l'appel de candidature,

Le Conseil Municipal,

- Désigne :
 - Laurent RUHAUT, titulaire
 - Marie-Laurence PILLON-CARRARA, titulaire
 - Jean-Pierre FREMONT, suppléant
 - Alain BONNEAU, suppléant

9. CCAS : Désignation des élus du conseil d'administration

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est ainsi décidé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats de chaque liste.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste A : Valérie RICHARD
Jean-Marc DELHOMMEAU
Frédéric DEOM
Christopher DEREMY

- Liste B : Béatrice DUPUIS
Jean-Pierre FREMONT
Catherine LAMY
Dominique ALDEBERT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrage exprimé : 15

ont obtenu :

- Liste A : 4 voix
- Liste B : 11 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Liste A : Valérie RICHARD
- Liste B : Béatrice DUPUIS
Jean-Pierre FREMONT
Catherine LAMY

L'ordre du jour est épuisé à 22h30

Le Maire,

Michel DELAGRANGE

